

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**



6 février 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, le six février deux-mille-vingt-trois (6 février 2023) à seize heures trente (16 h 30) à laquelle sont présents et forment quorum :

| | |
|-----------------------|--|
| MMES les conseillères | Isabelle Laramée Julie Marchildon |
| MM les conseillers | Nicolas Bottreau Vincent Normandeau |

Sont absentes : MMES les conseillères Noémie Biardeau
Annick Laviolette

Sous la présidence de la mairesse, Mme Vicki Emard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, greffière-trésorière et directrice générale.

La greffière-trésorière et directrice générale certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil le 1^{er} février 2023.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 16 h 30.

2. RÉS. 015.02.2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
6 FÉVRIER 2023
À 16 H 30**

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour;**
- 3. Administration, finances et ressources humaines;**
 - 3.1 Bail relatif à la location du parc linéaire en saison hivernale;
 - 3.2 Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale – Volet communication;
 - 3.3 Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2021-03 : Approbation d'ordres de changements;
- 4. Période de questions;**
- 5. Levée de la séance**

Adoptée

3,1

**RÉS. 016.02.2023 BAIL RELATIF À LA LOCATION DU PARC LINÉAIRE
EN SAISON HIVERNALE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser Mme Claire Coulombe, directrice générale et Mme Vicki Emard, mairesse, de la Municipalité de Labelle à signer le bail intervenu entre la MRC des Laurentides et la Municipalité de Labelle relativement à la location d'une section du parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » pour la réalisation d'activités hivernales non motorisées.

Adoptée

3,2

**RÉS. 017.02.2023 PARTICIPATION AUX INITIATIVES DE PARTAGE DE
RESSOURCES ET DE COOPÉRATION
INTERMUNICIPALE – VOLET COMMUNICATION**

ATTENDU QUE le milieu municipal connaît un contexte de pénurie de main-d'œuvre particulièrement marqué dans les équipes permis et inspection;

ATTENDU QUE toutes les municipalités n'ont pas les besoins ni les ressources pour un.e professionnel.le en communication à temps complet;

ATTENDU QUE les postes à temps complet sont beaucoup plus attractifs que les postes à temps partiel;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le partage de ressource est la solution la plus efficace, efficiente et à moindre coût;

ATTENDU QUE de nombreuses municipalités ont exprimé leur désir de miser sur le partage de ressources, notamment en matière de service professionnel en communication;

ATTENDU QUE le volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR), soit le programme Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, prévoit une aide financière pour les initiatives de de coopération intermunicipale;

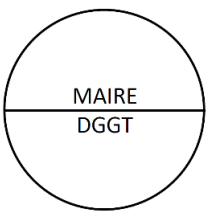
ATTENDU QUE les embauches de ressources partagées feront l'objet de demandes financières au volet 4 du FRR et que le coût horaire total résiduel à la carte de ces ressources sera, si l'aide financière est accordée, très avantageux;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser Mme Claire Coulombe, directrice générale et Mme Vicki Emard, mairesse, de la Municipalité de Labelle à signer l'entente intermunicipale avec la MRC des Laurentides, visant la fourniture de services pour le partage d'une ressource, de s'associer à la demande de financement au FRR volet 4 et de participer au financement de la ressource à la hauteur du coût horaire résiduel après subvention applicable et proportionnellement au nombre d'heures utilisées ;

Adoptée



3,3 RÉS. 018.02.2023 TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2021-03 : APPROBATION D'ORDRES DE CHANGEMENTS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de changement numéro E-02 relative à la modification du système électrique pour l'ajout de nouveaux aérothermes et thermostats au coût de 29 261,18 \$ plus les taxes, tel qu'approuvé par l'ingénieur au dossier, ainsi que la demande de changement numéro E-05 relative à la modification du système électrique pour l'installation d'une génératrice au coût maximal de 28 994,20 \$, plus les taxes (approbation de l'ingénieur à venir) et le projet de modification 2 rev. 1 pour l'ajout de fenêtres à l'intérieur au coût de 3 363,19 \$, plus les taxes tel qu'approuvé par l'architecte au dossier.

Il est également résolu d'autoriser le paiement des factures relatives à des travaux professionnels additionnels au montant 3 000 \$, plus les taxes à Carbonic DIME-ex pour les modifications au système de chauffage.

Il est aussi résolu d'autoriser l'acquisition d'une génératrice Cummins 100 kW chez Entreprise Luc Boucher au coût total de 38 600 \$ plus les taxes.

Que ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2021-335 (avec l'aide financière du Programme RÉCIM).

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent.

5. RÉS. 019.02.2023 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance extraordinaire soit levée et terminée. Il est 16 h 42.

Adoptée

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Vicki Emard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vicki Emard
Mairesse